

COMMUNE DE WUENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE WUENHEIM
DE LA SEANCE DU 02 MARS 2026**

Sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : M. Roland MARTIN, Mme Valérie GLAENTZLIN, Mme Sabine JUD, Christophe SCHALLER, Thomas BILLING, M. Florian FOURQUEMIN, Mme Nathalie SCHWENDENMANN, Mme Céline ARNOLD et M. Yvan SCHERRER.

ABSENT avec EXCUSE : MM. Jean-Marc WEBER, Gabriel GROSS, Arnaud MASSART, Mmes Nadia SOLE et Véronique ZIMMERMANN.

Ont donné procuration :

M. Jean-Marc WEBER, Adjoint a donné procuration de vote à M. Christophe SCHALLER, Adjoint
M. Gabriel GROS, Conseiller a donné procuration de vote à M. Roland MARTIN, Maire
M. Arnaud MASSART, Conseiller a donné procuration de vote à M. Yvan SCHERRER, Conseiller
Mme Nadia SOLE, Conseillère a donné procuration de vote à Mme Valérie GLAENTZLIN, Adjointe
Mme Véronique ZIMMERMANN, Conseillère a donné procuration de vote à Mme Sabine JUD, Adjointe

Secrétaires de séance : M. Christophe SCHALLER, Adjoint et Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie.

.....

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/12/2025
2. Fixation des taux d'imposition
3. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. Acquisitions diverses
6. Demandes de subventions 2026
7. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus
8. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Forêt de Wuenheim
9. Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Forêt de Wuenheim
10. Approbation du Budget Primitif 2026 – Forêt de Wuenheim
11. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – COMMUNE M 57
12. Affectation du résultat de l'exercice 2025 – COMMUNE M 57



13. Approbation du Budget Primitif 2026 – COMMUNE M 57
14. CCRG : participation de la commune au plan de lutte contre le frelon asiatique dit « à pattes jaunes » : Convention 2025 de financement entre la Commune et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace
15. Motion : Territoire Energie Alsace : réaffirmation de l'appartenance de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
16. Divers

.....

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Christophe SCHALLER en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann) la nomination de M. Christophe SCHALLER, Adjoint Municipal, et Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil Municipal du mandat.

Il souhaite la bienvenue à l'auditeur présent.

Monsieur le Maire exprime ensuite, au nom du Conseil Municipal et en son nom personnel, ses sincères condoléances à Monsieur Christophe Schaller, Adjoint au Maire, à la suite du décès de son papa, Monsieur Léon Schaller, doyen de notre commune. La commune avait eu l'honneur de célébrer son 95^e anniversaire l'année dernière. Il renouvelle à Monsieur Christophe Schaller ainsi qu'à sa famille toute sa sympathie et ses plus sincères condoléances dans cette épreuve.

Puis l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15/12/2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le Procès-Verbal de la séance du 15/12/2025 est approuvé à l'unanimité, dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).

2° / POINT : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux de 2025 étaient de :

- 25.77 % pour la taxe du foncier bâti
- 62.39 % pour la taxe du foncier non bâti
- 11.08 % pour la taxe d'habitation



M. le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2026, soit :

- 25.77 % pour la taxe du foncier bâti
- 62.39 % pour la taxe du foncier non bâti
- 11.08 % pour la taxe d'habitation

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).

3° / POINT : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026.

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget COMMUNE et FORET

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).



4° / POINT : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Ce point est présenté par M. le Maire.

Pour faire face au versement de diverses subventions restant en attente, des délais accordés aux acheteurs de bois et des aléas budgétaires, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie.

Les propositions suivantes émanent de :

- Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe :
 - 200 000 € au taux €STR + marge de 1 %
 - Durée : 1 an maximum
 - Frais de dossier et commissions annexes : 0.10% du montant demandé avec un minimum de 300 €
 - Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identiques aux intérêts.
 - Périodicité des intérêts : trimestrielle

- Crédit Agricole Alsace Vosges Collectivités Publiques :
 - 200 000 € - EURIBOR 3 mois flooré + marge de 1.10 %
 - Durée : 1 an
 - Frais de dossier et commissions annexes : 0.10% du montant demandé avec un minimum de 150 €
 - Commission d'engagement : 0,20 % avec un minimum de 150€
 - Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - Périodicité de révision du taux : mensuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est invité à :

- décider le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 200 000€ ;
- retenir et approuver l'offre du Crédit Agricole Alsace Vosges Collectivités Publiques au taux EURIBOR 3 mois flooré + marge de 1.10 %
- autoriser M. le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).

5° / POINT : ACQUISITIONS DIVERSES (installations de voirie – sapeurs-pompiers – atelier communal) :

Ce point est présenté par M. le Maire.

Installations de voirie :

Comme chaque année, il y a lieu de prévoir un montant de 2 000 € à l'article 2152 pour l'acquisition de nouveaux panneaux routiers, mobilier urbain.



Poteau d'incendie :

Un crédit de 6500 € est prévu à l'article 2156 pour l'acquisition d'un poteau d'incendie.

Sapeurs-Pompiers :

Un crédit de 6 000 € est prévu à l'article 2156 pour du matériel et habillement sapeurs-pompiers.

Un crédit de 3 120 € est prévu à l'article 2156 pour le renouvellement du matériel respiratoire sapeurs-pompiers suite à l'évolution des normes.

Un crédit de 7 613 € est inscrit à l'article 2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – pour le marquage réglementaire et la préparation du véhicule VTULE JUMPY du CPI.

Secrétariat de la Mairie :

La reliure des registres des délibérations du Conseil Municipal est à effectuer obligatoirement tous les 5 ans maximum pour les communes de moins de 1 000 habitants. Il faut donc l'envisager pour l'année 2026. Un crédit de 1 005 € est prévu à l'article 21621 pour ces travaux de reliure.

Acquisition d'un écran supplémentaire pour la Secrétaire générale de mairie. Un crédit de 270€ est prévu à l'article 2183.

Acquisition de 5 tablettes est à envisager pour les nouveaux élus qui seront installés prochainement ainsi un nouvel écran pour la salle du Conseil. Un crédit de 4 220€ est prévu à l'article 2183.

Atelier communal :

L'acquisition d'outillage sont à envisager courant 2026 pour un budget prévisionnel de 600€ prévu à l'article 2188.

Bâtiment du Sudel

Acquisition d'un défibrillateur pour remplacer celui devenu obsolète. Un crédit de 1 394€ est prévu à l'article 2188.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer au sujet de ces acquisitions qui sont prévues au Budget Primitif 2025, aux articles 2152, 2156, 21621,2183 et 2188.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).

6° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Ce point est présenté par M. le Maire.

Les associations sportives et de loisirs sont des organismes à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt local important et indéniable. Il apparait ainsi opportun que la Commune de Wuenheim soutienne ces associations locales en leur attribuant une subvention.

En raison de la difficulté à équilibrer le budget 2026, principalement suite à la baisse drastique des dotations de l'Etat depuis 2012 et à l'augmentation des charges de fonctionnement résultant du poids croissant des normes, des transferts de charges, il est proposé, pour l'année 2026, à l'instar des années précédentes :



- de ne plus verser de subvention pour les voyages scolaires, sauf pour les enfants scolarisés dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Jungholtz-Rimbach-Rimbach-Zell-Wuenheim (RPI) ;
- de ne plus verser de subvention pour les associations extérieures, à l'exception de :
 - Association « Quatre pour Un » : 2 000€
 - APALIB-APAMAD : (480 € voté en 2021)
 - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin : 200€
 - Groupement d'Action Sociale (GAS) : 180€ (90€ par agent)
 - Les Amis de la Gendarmerie

En outre, la commune versera une aide directe de 100 € par élève de moins de 21 ans pratiquant un instrument de musique pour la saison 2025-2026, soit un montant total de 500 €, conformément à la liste transmise par l'École de Musique de la Région de Guebwiller (EMRG), jointe en annexe.

Les états détaillés ci-annexés comportent la liste des bénéficiaires ainsi que le montant des subventions.

WUEN - COMMUNE DE WUENHEIM - Principal - BP - 2026			IV
			B8
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET			
Article			Proposition
65741	CARESMEL Thierry	Particuliers	100,00
65741	GASCHY Régis	Particuliers	100,00
65741	KOENIG Esther	Particuliers	100,00
65741	SCHULER Florian	Particuliers	100,00
65741	SCHWENDENMANN David	Particuliers	100,00
65748	AMIS DU HARTMANNSWILLERKOPF ABRI MEMOIRE	Association	100,00
65748	AMIS DU SUDEL ASSOCIATION	Association	122,00
65748	APALIB	Association	480,00
65748	CLUB 3EME AGE FIDELIO ASSOCIATION	Association	122,00
65748	CMNHWK COMITE DU MVT NATIONAL DU HARTMANNSWI	Association	50,00
65748	ECOLE DE MUSIQUE AU DIAPASON ASSOCIATION	Association	700,00
65748	GROUPEMENT ACTION SOCIALE	Association	180,00
65748	HISTOIRE ET MEMOIRE DE WUENHEIM	Association	122,00
65748	JUMELAGE WUENHEIM GRAVENWIESBACH ASSOCIATION	Association	305,00
65748	LE LIEN LOCAL ASSOCIATION	Association	122,00
65748	LES AMIS DE L'ORGUE ASSOCIATION	Association	122,00
65748	LES AMIS DE LA GENDARMERIE	Association	100,00



65748	LES RANDONNEURS DU HARTMANNSWILLERKOPF ASSOCIATION	Association	122,00
65748	LOISIRS ET RENCONTRES ASSOCIATION	Association	122,00
65748	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS	Association	472,00
65748	PAROISSE OEUVRES CATHOLIQUES ASSOCIATION	Association	122,00
65748	QUATRE POUR UN ASSOCIATION	Association	2 000,00
65748	SAPEURS POMPIERS AMICALE	Association	534,00
65748	SOCIETE D'ARBORICULTURE DE GUEBWILLER ET ENVIRONS	Société	200,00
65748	SOCIETE DE CHANTS ASSOCIATION	Association	122,00
65748	SOCIETE DE MUSIQUE ASSOCIATION	Association	122,00
65748	SOCIETE DE TIR ASSOCIATION	Association	122,00
65748	UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	organisme d'Etat	200,00
		TOTAL	7 163,00

Le Conseil Municipal après l'exposé est invité à :

- reconduire ces conditions d'attribution de demandes de subventions pour l'année 2026.
- décider d'attribuer aux associations et aux particuliers une subvention au titre de l'exercice 2026 selon l'état détaillé joint.
- autoriser M. le Maire à procéder à leurs versements.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 aux articles 65741 et 65748

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).

7° / POINT : PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Ce point est présenté par M. le Maire.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et instauré certains dispositifs nouveaux, parmi lesquels la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 92 (pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) et à l'article 93 (pour les communes).

Cet article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »



Cet état se présente comme suit pour l'année 2025 :

COMMUNE DE WUENHEIM			
ETAT DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX - ANNEE 2025			
Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
MARTIN Roland	13 284,00 €	167,00 €	- €
WEBER Jean-Marc	4 102,08 €	167,00 €	- €
GLAENTZLIN Valérie	4 102,08 €	167,00 €	- €
SCHALLER Christophe	4 102,08 €	- €	- €
JUD Sabine	4 102,08 €	- €	- €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

Les membres du Conseil Municipal présents prennent acte de l'état de l'indemnité des élus locaux pour l'année 2025.

8° / POINT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - FORET DE WUENHEIM

En l'absence de M. le Maire, qui pour le débat de ce point doit quitter la salle, c'est Mme Valérie GLAENTZLIN, 2^{ème} adjointe qui présente le Compte Financier Unique.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Wuenheim ;

Vu le CFU 2025 - FORET DE WUENHEIM

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

FORET DE WUENHEIM - FORET DE WUENHEIM - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 000,00	139 325,93	149 325,93
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	132 067,30	132 067,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 000,00	322 500,00	332 500,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	143 322,55	143 322,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-11 255,25	-11 255,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	183 174,07	183 174,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	171 918,82	171 918,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	171 918,82	171 918,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- approuver le CFU 2025 - FORET DE WUENHEIM
- donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont quatre procurations (MM. Jean-Marc Weber, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

9° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - FORET DE WUENHEIM :

Ce point est présenté par M. le Maire.

21900 - EXPLOITATION FORET WUENHEIM

DELIBERATION DU 02 mars 2026

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025



Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Roland MARTIN, Maire

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	0.00€		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Recettes		
FONCT	183 174.07€	0,00 €	-11 255.25€			171 918.82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Est invité à décider d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	171 918.82 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		171 918.82 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).

10° / POINT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - FORÊT DE WUENHEIM :

Ce point est présenté par M. le Maire et rappelle que ce dossier a été soumis à la Commission Forêt -Vignoble - Manifestations - Relations Associations en date du 12 novembre 2025.



Le Conseil Municipal est invité à examiner le budget FORET (*annexe*). Celui-ci s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES 287 600 €

- DEPENSES 287 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES 10.000 €

- DEPENSES 10.000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code de la commande publique ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).

11° / POINT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE DE WUENHEIM

En l'absence de M. le Maire, qui pour le débat de ce point doit quitter la salle, c'est Mme Valérie GLAENTZLIN, 2^{ème} adjointe qui présente le Compte Financier Unique.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Wuenheim ;

Vu le CFU 2025 - COMMUNE DE WUENHEIM ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU 2025 - COMMUNE DE WUENHEIM présenté et résumé comme suit :

WUEN - COMMUNE DE WUENHEIM - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	736 600,00	588 535,83	1 325 135,83
	Recettes réalisées (1)	B	389 928,43	526 369,28	916 297,71
	Restes à réaliser	C	74 163,96	0,00	74 163,96
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	533 201,01	694 500,00	1 227 701,01
	Dépenses réalisées (1)	E	305 981,48	478 419,19	784 400,67
	Restes à réaliser	F	130 925,94	0,00	130 925,94
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	83 946,95	47 950,09	131 897,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-203 398,99	105 964,17	-97 434,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-119 452,04	153 914,26	34 462,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-56 761,98	0,00	-56 761,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-176 214,02	153 914,26	-22 299,76

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- approuver le CFU 2025 - COMMUNE DE WUENHEIM
- donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont quatre procurations (MM. Jean-Marc Weber, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).

Puis, M. le Maire réintègre la séance.



12° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 (M57-Budget général) :

Ce point est présenté par M. le Maire.

21400 - WUENHEIM

DELIBERATION DU 02 mars 2026

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Roland MARTIN, Maire
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice **2025**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2025**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-203 398.99€		83 946.95€	Dépenses 130 925.94€	-56 761.98€	-176 214.02€
				74 163.96€		
FONCT	105 964.17€		47 950.09€	Recettes		153 914.26€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,



Est invité à décider d'affecter le résultat
comme suit :

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	-22 299.76 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		153 914.26€
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0.00€
Solde d'exécution négatif reporté D 001 :		-119 452.04€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	0.00 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).

13° / POINT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - (M 57) :

M. le Maire présente ce point et rappelle que ce dossier a été soumis à la Commission Bâtiments Finances Urbanisme en date du 16 février 2026.

La proposition de budget 2026 appelle les observations suivantes :

- Intégration des résultats 2025 : le budget primitif 2026 intègre les résultats de l'exercice 2025 visés au compte financier unique 2025 (cf. point 11 du Conseil Municipal du 02/03/2026) et procède à l'intégration des affectations de crédit telles que définies au point 12 du Conseil Municipal du 02/03/2026. Cette intégration des résultats évite d'avoir à rédiger un budget supplémentaire. Les modifications éventuelles à intervenir au cours de l'exercice pourront ainsi être prises dans le dernier trimestre 2026 sous la forme de décisions modificatives.

Il est proposé de retenir pour le budget d'investissement 2026, les projets principaux suivants :



2131	Fenêtres mairie 1er étage et rdc	36 000,00
2151	Detr 2026 chemin rural SCHORENWEG	26 520,00
2151	Detr 2027 chemin rural RAFELWEG sur 130ml	35 280,00
2152	Signalisation routière	3 000,00
21538	Vidéoprotection	82 040,00
2156	Poteau incendie	6 500,00
2156	Autres matériels/et/ou habillage pompiers	6 000,00
2156	Appareils respiratoires isolants pompiers	3 120,00
2156	Marquage Heinis+préparation Jumpy VTULE CPI	7 613,00
2157	Rempl Chaudière école audit Edurénov 42264	42 264,00
21622	Collections et œuvre d'art	1 005,00
2181	Porte de garage+fenêtre log 86 rue Principale	3 778,00
2183	Matériel informatique : écran+câble	2 614,02
2183	Ecran salle du conseil	1 606,00
2183	Matériel informatique	270,00
2184	Mobilier tables+chaises école	1 500,00
2188	Défibrillateur Sudel	1 394,00
2188	Acquisitions diverses	600,00
2188	Aménagement/équipement salle des fêtes/sono	10 440,00
231	RAR Générateurs photovoltaïque (étude 3060ok+travaux)	36 767,70
231	RAR Rue de la Fonderie	89 538,24
231	RAR Rue de la Fonderie frais d'études	4 620,00
231	Bureau études projet rénovation Ecole/Climaxion	25 000,00

- les acquisitions diverses (installations de voirie – sapeurs-pompiers – atelier - reliures) :
32 722 € TTC

Tous ces travaux et acquisitions ont fait ou feront l'objet de points spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'examiner le projet de budget primitif 2026 (*annexe*) qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES 557 494 €

- DEPENSES 557 494 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES 593 156 €

- DEPENSES 593 156 €



- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).

14° / POINT : CCRG : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DIT « A PATTES JAUNES » : CONVENTION 2025 DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CONFEDERATION REGIONALE DES APICULTEURS D'ALSACE

Ce point est présenté par Mme Glaentzlin :

Annexe

- Projet de convention 2026 de subventionnement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique entre la Commune et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace.

Vu

- la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » portée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ;
- la convention de financement et d'objectifs conclue en 2025 entre la CCRG et la Confédération Régionale Apicole d'Alsace ;
- le projet de convention 2026-2028 entre la CCRG et la Confédération Régionale Apicole d'Alsace relatif au plan de lutte contre le frelon asiatique ;
- la délibération en date du 30 juin 2025 relative à la participation de la commune au plan de lutte pour l'année 2025.

1. Contexte

Le frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina*) est une espèce exotique envahissante reconnue au niveau européen depuis 2016 et national depuis 2018. Sa prolifération entraîne :

- une atteinte importante à la biodiversité, notamment par la prédation des insectes pollinisateurs, dont les abeilles ;
- un impact économique direct sur l'activité apicole ;
- un risque pour la population en raison de l'implantation fréquente de nids en zones habitées.

Dans le cadre de la loi du 14 mars 2025, un plan national de lutte est décliné localement avec l'appui des collectivités territoriales et des acteurs apicoles.



La Confédération Régionale Apicole d'Alsace, en lien avec les Groupements de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) et les fédérations départementales, coordonne les actions de prévention, de détection et de destruction des nids secondaires.

2. Participation de la CCRG

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a décidé de reconduire son engagement pour la période 2026-2028, par une convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois, visant notamment :

- la participation financière à la destruction des nids à hauteur de 50 % du coût de destruction des nids secondaires, dans la limite de 80 € par nid détruit et d'un montant maximal de 5 000 € par an ;
- la communication auprès du grand public ;
- la mise à disposition de pièges à frelons asiatiques destinés au piégeage de printemps. Afin de permettre à la Confédération de lutter contre l'installation des nouvelles reines de frelons asiatiques au printemps, la CCRG mettra à sa disposition des pièges, qu'elle aura acquis. Le piégeage de printemps consiste à piéger les nouvelles reines (futures fondatrices) qui tentent de s'installer pour créer leur nid, durant la période printanière, entre mars et mai. Il doit se réaliser dans un rayon d'un kilomètre autour des nids secondaires identifiés l'année précédente, près de lieux de butinage. Au vu du nombre de nids identifiés en 2025, il conviendrait d'installer a minima 180 pièges sur le territoire de la CCRG dès 2026. L'acquisition de 300 pièges est projetée sur les 3 prochaines années. Les pièges sont utilisables plusieurs années. La mise à disposition des pièges est intégrée dans leur projet de convention.

3. Participation de la Commune de Wuenheim

Afin de contribuer activement au plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique sur son territoire, il est proposé de reconduire la participation communale pour la période 2026-2028, selon les modalités suivantes :

3.1 Soutien financier à la destruction des nids

La commune participera au financement de la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques :

- à hauteur de 50 % du coût TTC de destruction,
- dans la limite de 80 € par nid détruit,
- avec un plafond annuel maximal de 1 200 €.

Le versement de la subvention interviendra annuellement, après vote du budget, sur présentation du bilan des destructions réalisées et des justificatifs transmis par la Confédération Régionale Apicole d'Alsace.

3.2 Participation à la communication

La commune participera à la diffusion des actions de prévention et d'information auprès des habitants, notamment par :

- la publication d'articles et d'informations sur les supports communaux ;
- la diffusion de documents de sensibilisation fournis par les organismes compétents ;
- la transmission des consignes de signalement des nids.

3.3 Participation au dispositif de piégeage

La commune de Wuenheim souhaite également prendre part au dispositif de piégeage de printemps mis en place par la CCRG :



- en accueillant sur son ban communal les pièges mis à disposition par l'intercommunalité ;
- en facilitant leur installation, leur suivi et leur entretien en lien avec la Confédération Régionale Apicole d'Alsace et le référent intercommunal ;
- en contribuant, le cas échéant, à la mobilisation de volontaires locaux pour le suivi des dispositifs.

4. Durée de la convention

La convention entre la Commune de Wuenheim et la Confédération Régionale Apicole d'Alsace est conclue pour la période 2026-2028, soit une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, sans pouvoir excéder trois années.

5. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- valider la participation de la commune de Wuenheim au plan de lutte contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028, selon le modèle de convention annexé ;
- accorder une subvention annuelle correspondant à 50 % du coût de destruction des nids secondaires, dans la limite de 80 € par nid détruit et d'un montant maximal de 1 200 € par an ;
- participer aux actions de communication et de prévention auprès de la population ;
- participer au dispositif de piégeage par l'installation et le suivi des pièges mis à disposition par la CCRG sur le ban de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann).

15° / POINT : TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)

Ce point est présenté par M. Christophe Schaller, Adjoint.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant



notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;



ESTIMENT

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann) la motion présentée.

16° / POINT DIVERS

1) Compte-rendu des délégations au maire :

M. le Maire fait le compte-rendu de ses délégations au Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain : 3 déclarations d'intention d'aliéner un bien ont été signées depuis le mois de décembre 2025
- Concessions de terrain dans le cimetière : 2 renouvellements de concession sur la période novembre 2025 à février 2026 pour un montant de 618.24 €.

Le Conseil Municipal, dont cinq procurations (MM. Jean-Marc Weber, Gabriel Gross, Arnaud Massart, Mmes Nadia Sole et Véronique Zimmermann) donne quitus au maire pour ses délégations.



2) Bilan d'activités de la Brigade Verte du

- 01/12/2025 au 31/12/2025 : 16 passages
- 01/01/2026 au 31/01/2026 : 12 passages

Monsieur le Maire annonce que le montant de la TAM (Taxe d'aménagement) pour 2025 s'élève à 24 402 €. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour la commune.

Il précise qu'avec les changements intervenus, anciennement DDT et le passage à la plateforme DELTA de la DGFIP, les recettes tardaient à être encaissées. Le secrétariat a entrepris les démarches nécessaires en sollicitant les attestations de fin d'achèvement des travaux auprès des pétitionnaires, permettant ainsi de régulariser la situation.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur engagement et leur participation, qui ont permis de dresser un bilan positif de la mandature. Il souligne les changements intervenus au niveau des agents communaux, mais indique que la situation semble désormais stabilisée.

Il adresse également ses remerciements à l'ensemble des membres, à ceux qui quittent leurs fonctions et peut-être reviendront. Il rappelle qu'il reste encore des projets à mener, toujours dans le respect du cadre réglementaire. Il insiste sur la nécessité d'anticiper les financements et conclut en soulignant que des solutions peuvent toujours être trouvées.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h33.

Un pot est offert par Monsieur le Maire à l'issue du Conseil Municipal.



**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de WUENHEIM
de la séance du 02 mars 2026**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/12/2025
2. Fixation des taux d'imposition
3. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. Acquisitions diverses
6. Demandes de subventions 2026
7. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus
8. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Forêt de Wuenheim
9. Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Forêt de Wuenheim
10. Approbation du Budget Primitif 2026 – Forêt de Wuenheim
11. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – COMMUNE M 57
12. Affectation du résultat de l'exercice 2025 – COMMUNE M 57
13. Approbation du Budget Primitif 2026 – COMMUNE M 57
14. CCRG : participation de la commune au plan de lutte contre le frelon asiatique dit « à pattes jaunes » : Convention 2025 de financement entre la Commune et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace
15. Motion : Territoire Energie Alsace : réaffirmation de l'appartenance de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
16. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature
MARTIN Roland	Maire	
SCHALLER Christophe	Adjointe	
COUTURIER Muriel	Secrétaire Générale de Mairie	

